



Saint - Denis , le

PREFECTURE DE LA REUNION

Pôle Régional Santé Publique
et Cohésion Sociale

Direction Régionale des Affaires
Sanitaires et Sociales

A R R Ê T É N°1436

PORTANT REJET DE CREATION D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE

LE PREFET DE LA REUNION
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU le code de la santé Publique et notamment les articles L 5125-4 , L 5125-6 , L 5125-11 et R 5125-1 à R 5125-12 du Code de la Santé Publique ;
- VU l'arrêté du 21mars 2000 modifié par l'arrêté du 06 juin 2000 , fixant la liste des pièces justificatives devant être jointes à une demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;
- VU la demande de Madame MALARDE Laurence, enregistrée le 25 janvier 2007, en vue de créer une officine de pharmacie, en Nom Propre, 84 rue des Ambavilles - Bâtiment A - Bois d'Olives - 97432 LA RAVINE DES CABRIS (commune de SAINT PIERRE) ;
- VU l'avis du Conseil Central de la Section E de l'Ordre National des Pharmaciens en date du 10 avril 2007;
- VU la demande d'avis sollicitée auprès du Syndicat des Pharmaciens de la Réunion (SPR), réceptionnée le 5 février 2007 ;
- VU l'avis de l'Union Départementale des Pharmacies de la Réunion (UDPR) en date du 6 mars 2007 ;
- VU l'avis du Syndicat des Pharmaciens Indépendants de la Réunion (SPIR) en date du 12 mars 2007 ;

Considérant que la commune de SAINT PIERRE comprend une population municipale de 68 651 habitants au dernier recensement homologué, desservie par 22 officines de pharmacie ;

Considérant que l'ouverture d'une pharmacie supplémentaire n'est pas possible au regard des dispositions du Code de la Santé Publique ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 La demande présentée par Madame MALARDE Laurence est rejetée.

ARTICLE 2 Le Secrétaire Général de la Préfecture et la Directrice Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à ST DENIS , le 11 mai 2007

LE PREFET
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Franck-Olivier LACHAUD